

**DREAL Nouvelle Aquitaine
Service Patrimoine Naturel
Cité Administrative
2, Rue Jules Ferry
33200 BORDEAUX**

Lettre recommandée avec A/R

Objet : Demande de dérogation pour la destruction de nids d'hirondelles
Résidence CLOSERIE DE LANSAC, AMBES

Affaire suivie par C.SARRAZIN et N.CHAOUACHI

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réhabilitation de la résidence CLOSERIE DE LANSAC à AMBES, nous constatons la présence de nids d'hirondelles.

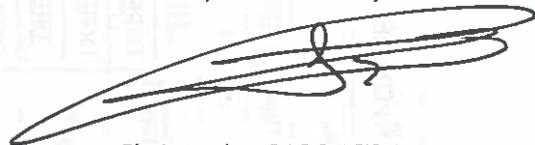
Après nous être rapproché de la LPO, nous souhaitons procéder à la destruction de ces derniers.

A ce titre, vous trouverez accompagné de ce courrier :

- Demande de dérogation (document CERFA)
- Document d'accompagnement à cette demande de dérogation
- Un plan : « mise en place des nids de compensation »
- Un plan : « données de relevé suite au passage le 15/05/19 »

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable d'Opérations



Christophe SARRAZIN

SPN courrier arrivé le : 11 JUL. 2019			
N°: 8345	Pour suite	Pour info	Copie
Direction SPN			
DAST			
DERM	DGQE		
	DPERM		
DBEC	DGECS	NG	
	DREP		
DBCEN	DAPMZH		
	DN		

NG/DL



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOIRE IDENTITE

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : AQUITANIS

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 1..... Rue Avenue André Reinson

Commune BORDEAUX

Code postal

Nature des activités : 33028

Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole

Qualification : Mairie d'ouvrage

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 L'hirondelle de fenêtre, Delichon urbicum	Présence sur la résidence en réhabilitation, Se borne entre avril et octobre. Cette saison leur permet de se reproduire et d'élever leurs poussins
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION ?

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Aquitanis procède à une requalification énergétique de ces habitations dont elle est la propriétaire et la gestionnaire.....

Par mise en place d'isolation technique par l'extérieur, isolation des plafonds et remplacement de chaudières à condensation

Il s'agit d'une résidence actuellement énergivore, une remise aux normes est primordiale pour les familles présentes ainsi que les personnes âgées

.....

.....

.....

.....

.....

Suite sur papier libre



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT A LA DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION DE SITES DE REPRODUCTION D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Villenave d'Ornon, le 01/07/2019

CONTEXTE :

La société Aquitanis mène un programme de réhabilitation des mesures d'isolation sur la résidence de Closerie de Lansac, 33810 Ambès (G). Ce projet envisage une isolation par l'extérieur des bâtiments sollicitant la totalité de la surface des murs extérieurs des habitations.

L'association de la LPO Aquitaine a été interpellée quant à la présence de nids d'Hirondelle de fenêtre, *Delichon urbicum*, sur plusieurs façades des habitations, potentiellement impactés de par la nature des travaux envisagés.

Les travaux ont été ajournés sur les habitations présentant des nids d'hirondelles dès leur détection. Ils continuent néanmoins sur le reste des logements.

Suite à une rencontre entre M. Chaouachi, chargé de travaux pour Aquitanis, Mme Contrasty, chargée de mission pour la LPO et Mme Bourgeois, médiatrice faune sauvage pour la LPO, il a été confirmé le report des travaux sur les maisons présentant des nids d'hirondelles (qui représenteraient 15% des logements), après la période de nidification. Il est présenté aussi la nécessité de demande de dérogation auprès de la DREAL pour détruire les nids concernés.

C'est dans ce contexte que la LPO Aquitaine accompagne pour concilier la présence des hirondelles de fenêtre et le calendrier de travaux.

ETAT DES LIEUX :

L'espèce concernée :

L'hirondelle de fenêtre, *Delichon urbicum* (B1), est un oiseau migrateur de petite taille (30 cm d'envergure environ) au ventre blanc et dos noir métallisé. Elle se différencie de l'hirondelle rustique par sa gorge blanche et une queue plus courte. Suite à une période hivernale passée en Afrique Sub-Saharienne, sa présence en France se borne entre avril et octobre. Cette saison leur permet de se reproduire et d'élever leurs poussins. Pour cela, ces véritables bâtisseuses vont ériger un nid constitué de boue et de brins d'herbe. Cela va monopoliser jusqu'à 10 jours de travail.

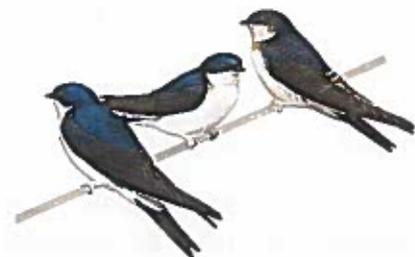


Figure 1: Hirondelles de fenêtre
©F.Desbordes



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

La forme du nid permet, elle aussi la démarcation de l'hirondelle rustique qui pose un bol contre un mur, alors que l'hirondelle de fenêtre plaque son nid contre une avancée de toit, un rebord de fenêtre, une poutre... ne laissant qu'une toute petite ouverture pour circuler.



Figure 3: Hirondelles de fenêtre construisant un nid sur la Résidence des Closeries de Lansac ©LPO Aquitaine



Figure 2: Nids d'hirondelles de fenêtre présents 3 rue Vincent Auriol, Ambès ©LPO Aquitaine



Phénologie de présence et de reproduction par décennie pour l'Hirondelle de fenêtre (n=16 391)

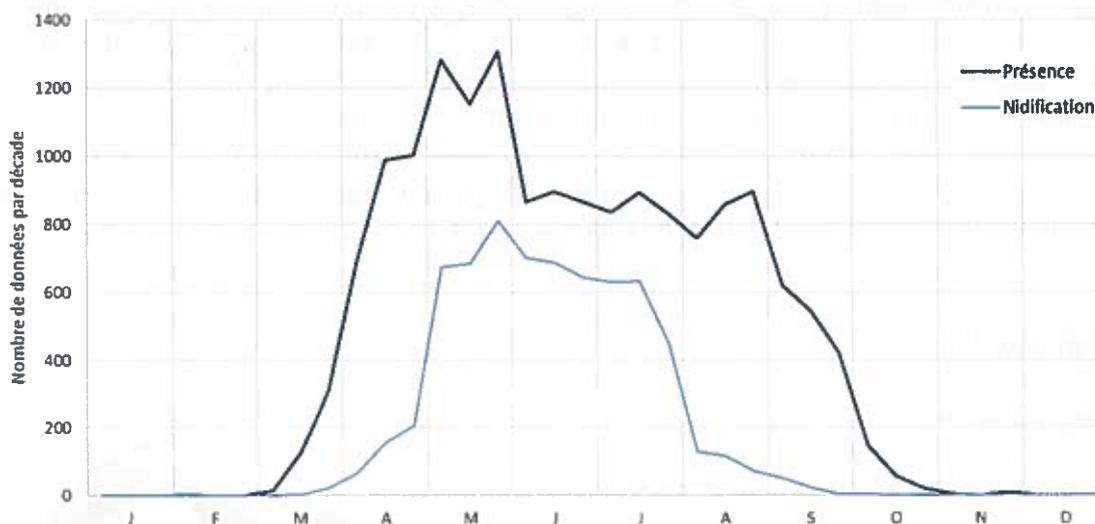


Figure 4: Phénologie de présence et de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre sur l'année ©LPO Aquitaine

Les données recueillies au moyen des sciences participatives permettent de constater avec précision les dates de migration et de reproduction de cette espèce, autrement dit, les périodes les plus sensibles.

LPO Délégation territoriale Aquitaine

433 Chemin de Leysotte, 33140 Villenave d'Ornon
Tél. 05 56 91 33 81 • www.lpoaquitaine.org • aquitaine@lpo.fr





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

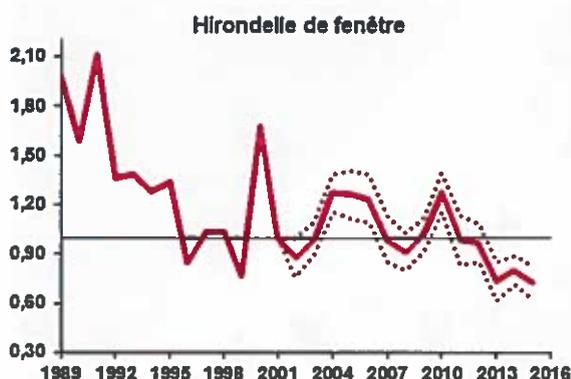


Figure 5: Evolution de la population d'hirondelles de fenêtre à partir des données STOC © MNHN

Le Muséum National d'Histoire Naturelle enregistre un déclin de 33% de cette espèce sur ces 10 dernières années. Cette situation préoccupante est associée à l'usage de pesticide sur la ressource alimentaire des hirondelles et la destruction des nids dont la matière première se fait de plus en plus rare dans nos habitats aseptisés.

Inventaire et cartographie :

La résidence de Closerie de Lansac est une zone d'habitations individuelles, souvent mitoyennes. Il s'agit d'un quartier calme en proximité directe avec les bords de la Dordogne. Cette proximité avec une ressource sûre en terme d'alimentation tant qu'en matériaux pour construire leur nid, a permis l'installation des hirondelles de fenêtre.

Dans l'intérêt de l'espèce, le recensement de la population a été effectué en pleine saison de reproduction, au mois de mai, afin de comptabiliser la totalité des nids en activité. Une cartographie a donc été réalisée sur la base de la présence de nids et de leur occupation par une couvée.

Nous constatons que 5 habitations sont le support de 1 à 6 nids d'hirondelles occupés à ce jour par des nichées actives. Aussi, ce sont 12 habitations qui présentent des traces d'anciens nids qui ne sont plus présents à l'heure actuelle. Cela laisse présager que la colonie fut plus étendue qu'à l'heure actuelle. Aujourd'hui, ce sont donc 12 couples qui sont établis sur la résidence.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

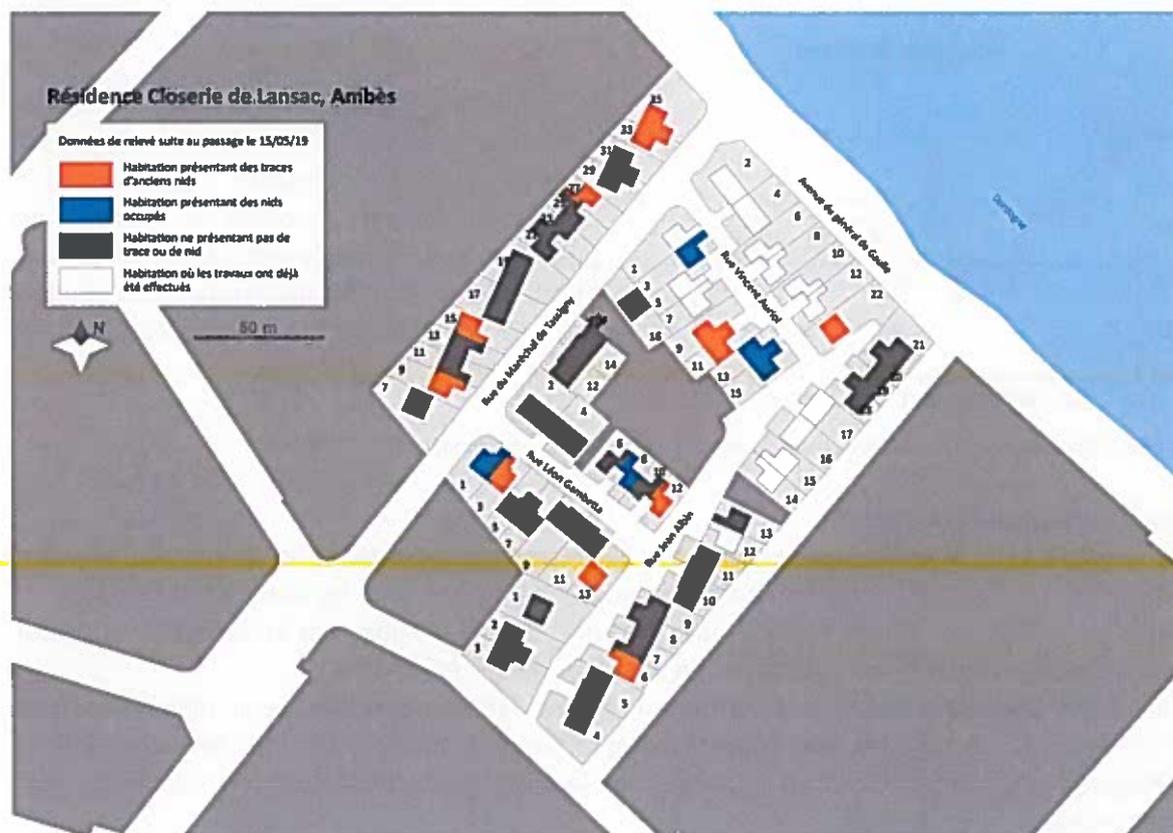


Figure 6: Cartographie de la répartition des nids d'hirondelles de fenêtre sur la résidence des Closeries de Lansac à Ambès

Nature des travaux :

La société Aquitanis souhaite procéder à une requalification de l'isolation de ces habitations (C) dont elle est le propriétaire et le gestionnaire. En outre, le moyen choisi pour effectuer cela est l'isolation par l'extérieur avec ajout de matériau isolant et remise en place d'un crépit.

La conservation des nids en l'état n'est pas compatible avec ce procédé d'isolation. L'arrêt de l'isolant à hauteur des nids provoquerait un pont thermique rendant l'installation inefficace (D).

Le propriétaire est donc contraint de supprimer les nids afin de procéder aux travaux permettant aux habitants de maintenir leur cadre de vie.

Le chantier est suivi par M. Chaouachi, en sa qualité de maître d'œuvre (E).



Figure 7: type d'habitation concernée avant travaux



MESURES DE COMPENSATION :

Les hirondelles de fenêtre sont des espèces protégées par le Code de l'Environnement (article L411-1 et suivants, arrêté ministériel du 29/10/2009 abrogeant l'arrêté du 17/04/1981 et fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français) et porter atteinte à leurs nids ou couvées est donc interdit.

La société Aquitanis est donc dans l'obligation de déposer un dossier de demande de dérogation pour la destruction de site de reproduction d'espèces animales protégées (Cerfa n°13 614*01) auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Vu l'état des lieux édifié tant au niveau de la population d'hirondelles qu'au regard des travaux engagés par les propriétaires, la LPO recommande :

- **L'ajournement des travaux pour les habitations recueillant la présence des nids d'hirondelles (H).**

À savoir, les habitations présentes aux adresses :

- 3 rue Vincent Auriol, Ambès
- 13 rue Vincent Auriol, Ambès
- 15 rue Vincent Auriol, Ambès
- 1 rue Léon Gambetta, Ambès
- 8 rue Léon Gambetta, Ambès

La reprise des activités d'isolation et donc la destruction des nids naturels pourront s'envisager suite au départ des hirondelles pour leur migration postnuptiale, **à partir du 15 octobre 2019 (F).**

- **La mise en place de nids artificiels en compensation à la destruction des nids naturels existants (H).**

La modification du milieu et l'impact d'une telle destruction sur la colonie d'hirondelle n'est pas à prendre à la légère. Nous sommes en présence d'espèces fragiles qui peuvent désertir le lieu en cas de dérangement. Il convient donc de proposer aux animaux une substitution à la perte de leurs nids. Les nids artificiels ont prouvé leur efficacité pour cette espèce qui les investit facilement.

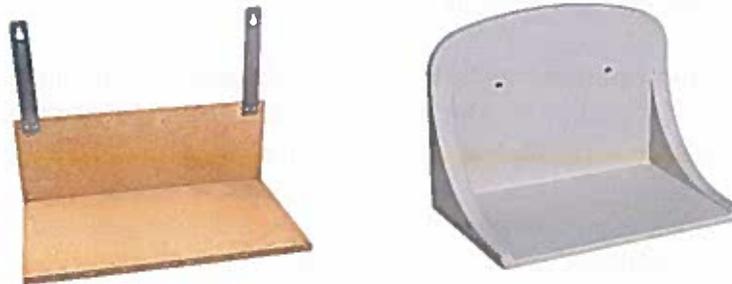




AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Les nids artificiels devront obligatoirement être mis en place avant le 1er mars 2020, date de retour des premières hirondelles.

Notons que les salissures causées par la présence des hirondelles, sur les murs et le sol, peuvent être contrées avec la mise en place de planches anti-fientes. Leur installation peut être effectuée en même temps que les nids.



Aussi, le crépit actuel étant nettement moins poreux que l'ancien, il convient de mettre en place des règles en bois sur certaines façades afin de favoriser l'installation de nouveaux nids naturels.

Les nids artificiels devront être installés en priorité à l'endroit exact des nids utilisés par les couples de l'année 2019, mais il faudra aussi favoriser l'installation des autres individus non nicheurs cette année. Nous recommandons donc la mise en place de **30 nids artificiels (H)**.



Figure 8: Cartographie de la mise en place des mesures compensatoires

LPO Délégation territoriale Aquitaine

433 Chemin de Leysotte, 33140 Villenave d'Ornon
Tél. 05 56 91 33 81 • www.lpoaquitaine.org • aquitaine@lpo.fr


BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

- **Le suivi de l'impact sur la colonie pendant trois années suite à la destruction des nids naturels (I).**

Il est important de constater le bon fonctionnement de l'aménagement proposé en compensation. Cela permet d'adapter la méthode de compensation au regard de l'occupation N+1, +2 et +3 et de quantifier l'impact réel des travaux.

Références :

- *Article L411-1 du Code de l'Environnement :*
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033035411&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20160810>
- *Arrêté ministériel du 29/10/2009 abrogeant l'arrêté du 17/04/1981 et fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français :*
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021384277&categorieLien=id>
- *Cerfa N° 13 641*01 à présenter à la DREAL :*
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13614.do
- *Documentation de référence sur les hirondelles :*
https://ile-de-france.lpo.fr/IMG/pdf/cahier_technique_hirondelles.pdf

